

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025

Le **15 octobre de l'an 2025** à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents : 9

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice, SEYVET Sabine, VANARET Laurence.

Absent :

MOREL Jean Pierre

Nbre de votants : 9

Secrétaire de séance : Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H02 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	31-2025	Projet « aménagements extérieurs »
2	32-2025	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
3	33-2025	Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 9h hebdomadaires
4	34-2025 35-2025	Révision des statuts du SDED
5		Informations diverses

Approbation du PV du Conseil municipal du 8 septembre 2025 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 8 septembre 2025. Aucune remarque n'est formulée, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

Concernant l'achat du matériel informatique, Mme le Maire précise que IP Pro fera une copie du disque dur et un essai de fonctionnement des logiciels avant la prise de décision.

1- Délibération N° 31-2025 – Projet « aménagements extérieurs »

Madame le Maire propose d'avancer sur le projet d'aménagements extérieurs.

Présentation des devis des sociétés ADEQUAT et IDEO

- ADEQUAT : 5388,12€ HT - 6356,40€ TTC (Différence 4 flèches au lieu de 3 - remise commerciale de 300€)

- IDEO : 5610€ HT - 6732€ TTC

	ADEQUAT	IDEO
2 tables	590,00 €	798,00 €
2 jardinières	458,00 €	916,00 €

3 bancs	1 305,00 €	807,00 €
Poutre équilibre	640,00 €	648,00 €
Pas de géant	648,00 €	665,00 €
Saut de haie	510,00 €	545,00 €
Poutre mobile	610,00 €	648,00 €
Poubelle	430,00 €	418,00 €
3 Flèches signalétiques	246,00 €	165,00 €
	5 437,00 €	5 610,00 €

Echanges :

Projet d'aménagement de la place avec jardinière, bancs et tables pour le village ; les autres aménagements étant destinés aux abords de l'école, sur le site du SIVU qui s'avère être un lieu de rencontre à la sortie de l'école. St Laurent d'Onay propose de porter le projet, les subventions seront ainsi plus importantes (70%).

Quelques jeux pourraient être posés à St Laurent d'Onay.

Un devis de végétaux est intégré au projet. Concernant la signalétique, Il faut aussi prévoir un deuxième fléchage au niveau de l'escalier. La demande de subvention sera faite, le projet affiné par la suite.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la société IDEO ainsi que le devis de végétaux et autorise Mme le Maire à demander les subventions et signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2- Délibération 32-2025 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le maire rappelle la nécessité d'inscrire la secrétaire au tableau d'avancement pour l'année 2025 et de délibérer pour fixer le taux de promotion d'avancement de grade après la séance du CST qui a eu lieu le 22 septembre 2025.

Suite à son avis favorable, l'assemblée doit déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Elle rappelle à l'assemblée :

- Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
- La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Il s'agit de fixer le taux d'avancement : 100 % est proposé

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le taux d'avancement à 100 %.

3- Délibération N° 33-2025 – Crédit d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 9h hebdomadaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires créé par la délibération n°25 du 8 septembre 2025 et le recrutement de l'agent technique en tant que stagiaire intercommunal au 1^{er} septembre 2025 (SIVOS et commune de Valherbasse).

Considérant les heures que l'agent intercommunal doit effectuer pour le SIVU, il convient d'augmenter le temps de travail à St Laurent d'Onay d'une heure. Pour cela il est nécessaire de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, soit 9/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Echanges :

Valherbasse a fait un contrat de 15h, le SIVOS 8h, St Laurent d'Onay 9h (8h pour la commune, la 9^{ème} heure correspondant à notre « part du SIVU »).

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, soit 9/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} novembre 2025

1- Délibération N° 34/35-2025 – Révision des statuts du SDED

Les délibérations 34 et 35 concernent la modification des statuts du SDED

- La première délibération concerne la suppression de la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » le changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

- La deuxième délibération concerne le développement des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) ainsi que l'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts. Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2- III-10)

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Il est proposé d'adopter les modifications des statuts.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	<p>Adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents</p> <ul style="list-style-type: none">Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;Autorise Mme le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;Autorise Mme le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4 - Informations diverses :

Travaux de voirie :

- Montée du Bois d'Onay : enrobé – bi-couches – poteau télécom (doit être remplacé). De la terre végétale et du gravier seront apportés pour atténuer les niveaux (à finir par l'entreprise CHEVAL).
- Les travaux concernant la montée du bois d'Onay (enfouissement des réseaux) sont moins onéreux que prévu, ce qui permet de financer le fossé du chemin Fayard et le goudronnage de l'entrée de la cour.
- Chemin Fayard : un ouvrage a été réalisé pour la gestion des eaux pluviales du village. La buse a été nettoyée.
- Le fossé Nord du village a été nettoyé. Le département doit aménager le talus afin d'atténuer la vitesse de l'eau pour rejoindre la départementale.
- Montée des Brosses : une saignée a été réalisé et un « bourrelet » sera réalisé pour canaliser l'eau (à finir par l'entreprise CHEVAL)
- Chemin du Voisel : curage du fossé
- Chemin de la Plaine : nettoyage des buses.

Point sur le chemin des Gardettes – parcelle B254

Après recherche, l'acte de 1990 stipule que la parcelle B254 a bien été échangée lors de la création du chemin, elle appartient donc à la commune. La délibération n°26-2025 sera donc annulée.
Chemin DUPONT : les vérifications se poursuivent.

DECI : (Défense contre l'incendie)

Rappel : L'étude avait été interrompue par la modification du Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (modification à la marge).

Une réunion a eu lieu au SIEH en octobre :

- Remise des cartes de couverture
- Présentation du travail réalisé avec rappel des enjeux liés aux SCDECI (Schéma Communal de DECI)
- Présentation du travail restant à réaliser avec un focus sur le contenu et les objectifs des programmes de travaux.

La carte de Saint Laurent d'Onay est présentée. Une majorité des bâtiments n'est pas couverte, seules quelques habitations du village sont suffisamment couvertes.

Le bureau d'étude va établir des priorités.

Il sera nécessaire de prévoir une enveloppe au budget pour d'éventuels travaux d'aménagement.
L'étude sera présentée à chaque commune.

Colis de Noël : 3 propositions faites par l'intermédiaire d'un coupon joint au bulletin municipal de mai 2025 et sur panneau pocket.

Fibre : Réunion prévue avec Orange le 23 octobre pour faire le point.

Demandes de subvention

Nous avons reçu plusieurs demandes de subvention. La délibération sera prise au prochain conseil.

- Mémoire de la Drôme
- Téléthon
- Collège Bédier pour des voyages scolaires (7 élèves concernés).

Bâtiments

Le devis des travaux d'électricité pour les appartements du presbytère est à préciser car il ne correspond pas à la demande.

Nous sommes dans l'attente du devis d'électricité pour l'église.

Vœux :

Cartes de vœux proposées par l'agglo.

La séance est levée à 22h18

PV approuvé lors du Conseil Municipal du 21/12/2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

